

et pourront s'adjoindre de nouveaux mem-
 bres, s'ils le jugent à propos,) aux fins de
 visiter séparément et respectivement les pri-
 5 sonniers des deux sexes détenus dans la pri-
 son de Montréal et dans la maison de correc-
 tion de Montréal, ou dans toute autre prison
 ou maison de correction existant maintenant
 ou qui pourra exister par la suite dans le
 10 district de Montréal, les instruire, et soula-
 ger et améliorer leur condition morale et
 physique ; et les dits comités feront de
 temps à autre au comité de régie un rap-
 port de l'état des dites prison et maison de
 15 correction et de la discipline qui y est main-
 tenue ; et la dite association soumettra an-
 nuellement aux trois branches de la législa-
 ture un rapport de l'état des dites prison et
 maison de correction et de la discipline qui
 y est maintenue, et de toutes autres matières
 20 liées à ce sujet ; et les comités de la dite
 association et tous et chacun les membres
 des dits comités auront libre accès dans les
 dites prison et maison de correction à toutes
 heures et en tout temps où l'entrée en sera
 25 permise par la loi, demeurant néanmoins
 sujets et soumis aux restrictions que les offi-
 ciers des dites prison et maison de correc-
 tion jugeront nécessaires pour la garde des
 dits prisonniers ; et s'il survient quelque va-
 30 cance dans le comité de régie ou dans aucun
 des dits comités de visiteurs pour cause
 de mort, résignation, absence ou toute autre
 cause, dans l'intervalle entre deux assemblées
 générales annuelles, le comité de régie nom-
 35 mmera un membre ou des membres de l'asso-
 ciation pour remplir les vacances survenues
 dans les dits comités respectivement ; mais
 le défaut de remplir ces vacances, n'invali-
 dera en aucune manière les procédés d'au-
 40 cun des dits comités ; et membres
 formeront le *quorum* d'aucun des dits comités,
 et toute majorité de tel *quorum* pourra exer-
 cer tous les pouvoirs du comité.

Comment se-
 ront remplies
 les vacances
 survenues dans
 les comités de
 régie ou de vi-
 siteurs.

Le défaut de
 remplir les va-
 cances ne vi-
 ciera pas les
 procédés.
 Quorum.

VII. Et qu'il soit statué, que rien de
 45 contenu au présent acte n'aura l'effet de

Les membres
 ne seront pas
 responsables